



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 236/2024

**OBJET : Travaux d'assainissement avenue Charles de Gaulle, restrictions de circulation et interdiction de stationnement par phases - du 5 septembre au 11 octobre 2024.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande des sociétés Urbaine de Travaux sise 2 avenue Charles de Gaulle, 91170 Viry-Châtillon et Sèche Assainissement sise 98 avenue Jean Jaurès, 91230 Montgeron, en date du 9 février 2024, pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées y compris la reprise de branchements,

Considérant la nature et la durée des travaux, il y a lieu de fermer, selon les phases, des portions de rues de l'avenue Charles de Gaulle, d'aménager le stationnement, la circulation et la sécurité des piétons,

## ARRÊTE

**Article 1 : Phase 7**, du 5 septembre au 11 octobre 2024, de 7h00 à 18h00

L'avenue Charles de Gaulle, côté impair, sera rouverte au droit de la rue Colette Besson (côté pair) et au droit de l'avenue de la Croix Boisselière (côté impair). La rue Colette Besson sera rouverte également dans sa totalité

L'arrêt de bus, situé au 53 avenue Charles de Gaulle, les points de collectes seront de nouveau fonctionnels.

L'avenue Charles de Gaulle, côté pair, du n° 74 au 110, sera partiellement fermée à la circulation.

Les véhicules circulants, dans le sens Chilly-Paray, se déporteront sur la voie la plus à gauche de cet axe. La circulation, côté impair, s'effectuera normalement.

Les accès riverains côtés impairs seront maintenus par des tôles de passages sauf ponctuellement au droit de la tranchée.

**Article 2 : Le Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR) :**

- Dans le sens Chilly → Paray, restera fermé jusqu'à la fin de la phase 7. Il pourra toutefois rouvrir avant, suivant l'avancée du chantier,
- Dans le sens Paray → Chilly, rouvrira à partir du 5 septembre.

Toutefois, pour des raisons techniques ou de sécurité, la société Urbaine de Travaux pourra fermer le PSGR si elle le juge nécessaire. Une signalisation conforme aux préconisations du Conseil Départemental de l'Essonne sera alors mise en place.

**Article 3** : La société Urbaine de Travaux devra baliser l'emprise du chantier de jour comme de nuit. Une signalisation conforme aux préconisations du Conseil Départemental de l'Essonne sera alors mise en place.

**Article 4** : Un point de collecte sera installé pour le prestataire de collecte des déchets durant la durée du chantier, si nécessaire.

**Article 5** : Le stationnement sera temporairement interdit, selon l'avancée du chantier, du 5 septembre au 11 octobre 2024.

**Article 6** : La borne pompier n°45 sera de nouveau accessible à compter du 5 septembre 2024. La borne pompier n° 47 sera inaccessible à compter du 5 septembre et ce durant toute la phase 7.

**Article 7** : Pour des raisons de sécurité, un cheminement piéton obligatoire sera mis en place par les soins des sociétés, et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux et selon l'avancée du chantier.

**Article 8** : La vitesse sera limitée à 30 km/h, dans la zone balisée à proximité et à hauteur du chantier.

**Article 9** : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 10** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisations placés aux endroits appropriés, par les soins des sociétés.

**Article 11** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par les sociétés.

**Article 12** : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le SDIS et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 2 septembre 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.